



Droit entre soeur,mes parents nous empeche de communiquer

Par **Lana47**, le **22/08/2010** à **22:56**

Bonjour,rnrnJe suis majeur, je viens de me brouiller avec mes parents, ma soeur est mineur 16 ans. rnCe soir je m'aperçois qu'ils lui ont prit son portable donc je ne vais plus pouvoir la joindre du tout... Ils lui font payer notre dispute. rnrnQuels sont mes droits? rnDes gifles donné a une ado de 16 ans, peuvent-elles être dénoncées? est-ce une forme de maltraitance? rnrnMerci de votre aide...

Par **mimi493**, le **23/08/2010** à **01:42**

Les parents sont en droit de confisquer le portable de leur enfant, c'est une mesure éducative. Vous n'avez aucun droit de vous en mêler.rnrnVous voulez dénoncer vos propres parents et donc envoyer votre soeur dans un foyer plein d'ados perturbés si jamais on vous prend au sérieux. Vous avez une drôle de façon d'appréhender le bien-être de votre soeur.

Par **Tisuisse**, le **23/08/2010** à **08:55**

Bonjour,rnrnJe ne serai pas aussi catégorique que mimi493. Il faut avant tout, peser le pour et le contre. C'est vrai que les risques de voir placer la petite soeur dans un foyer existe et les conséquences, pour cette soeur, pourraient être mauvaises. rnrnCependant, doit-on pour autant laisser les parents continuer à frapper cette jeune fille de 16 ans ? Dans 2 ans, elle sera majeure, non ? Par ailleurs, le fait que celle-ci puisse continuer à entretenir de bonnes relations

affectives et familiales avec sa grande soeur est aussi un droit auquel les parents n'ont pas la possibilité de s'opposer.rnrnJe conseillerai donc, avant toutes choses, à Lana47 de se rendre à une consultation juridique gratuite (voir en mairie ou au greffe du tribunal), ou de téléphoner au 119 (enfance maltraitée) pour prendre conseil et d'aviser ensuite.